



NON ENCORE APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE COMMUNALE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2017**

Ouverture de l'Assemblée par M. Pierre Bourgnon, Syndic, à 20h00. Il souhaite la bienvenue à Mme Stéphanie Mettraux, conseillère communale nouvellement arrivée.

Il informe que l'assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la loi sur les Communes du 25 septembre 1980 à savoir par:

- l'insertion d'un avis dans la Feuille officielle n° 48 du 1^{er} décembre 2017.
- l'envoi à domicile d'une convocation tout ménage
- l'affichage de la convocation au pilier public.

Ces trois opérations ont été effectuées dans un délai d'au moins 10 jours précédant la date de l'assemblée.

M. Bourgnon informe que le point 7 de l'ordre du jour a été retiré. En effet, celui-ci concernait l'approbation du nouveau règlement scolaire. Ce règlement ayant fait l'objet de remarques émises par la Direction de l'instruction publique doit subir quelques modifications. Il sera proposé lors de la prochaine assemblée communale ordinaire des comptes, au printemps 2018.

Aucune remarque n'est formulée sur le mode de convocation et le tractanda.

M. Bourgnon informe que les débats sont enregistrés.

Nomination des scrutateurs :

A gauche + table CC : M. Gilbert Cuennet

A droite: M. Christian Moser

Total des personnes présentes : 60

Majorité lors des votes : 31 (moitié + 1)

Point 1

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 17 mai 2017

Conformément à l'art. 22 de la Loi sur les communes et à l'art. 13 de son Règlement d'exécution, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 17 mai 2017 a été mis à disposition des citoyennes et citoyens au secrétariat communal durant les dix jours précédant la date de l'Assemblée communale de ce jour, durant les heures d'ouverture du bureau.

Aucune remarque n'est formulée à propos du procès-verbal.

Les personnes qui acceptent le procès-verbal de l'Assemblée communale du 17 mai 2017 lèvent la main.

Le procès-verbal est accepté par 60 oui

M. Bourgnon remercie Mme Renevey, pour la rédaction du procès-verbal.

Point 2

Planification financière 2018-2022

M. Bourgnon présente la planification financière 2018-2022.

Basée sur la période 2012 à 2016, en tenant compte des nouvelles dépenses et recettes intervenant ou prévues dans les années de planification, la planification financière comporte une part d'incertitude et d'inconnue. Le plan financier n'est pas une copie conforme de ce que seront les futurs budgets.

Les prévisions des résultats annuels planifiés pour les 5 prochaines années sont : pour 2018 nous prévoyons une perte de Fr. 84'000.00.
Pour 2019 une perte de Fr. 160'000.00.
Pour 2020 une perte de Fr. 154'000.00.
Pour 2021 une perte de Fr. 146'000.00.
Pour 2022 une perte de Fr. 135'000.00.

La perte prévue dès 2019 provient d'une part de la charge liée aux transports scolaires qui ne seront plus subventionnés.

Actuellement ils coûtent environ Fr. 200'000.00 pour les 3 communes et sont subventionnés à hauteur de Fr. 180'000.00 par le canton.

A partir de la rentrée 2018-2019, ces charges seront réparties en totalité entre les 4 communes, en proportion du nombre d'élèves et d'habitants respectifs. Notre estimation est une augmentation de Fr. 75'000.00 pour Ponthaux.

La mise en place du nouveau Cercle scolaire devrait ou pourrait avoir un effet positif sur les charges de transport, du moins, il l'est à espérer.

D'autre part, la rénovation de plusieurs tronçons de route d'un montant global de Fr. 320'000.00 présentée dans les investissements 2018 engendreront Fr. 27'000.00 d'amortissements et d'intérêts complémentaires par année.

Plusieurs projets futurs ont également été intégrés à cette planification, tels que des travaux d'assainissements thermiques à l'auberge et des rénovations des sanitaires à l'école.

Dans le calcul de la planification, il a été tenu compte de l'augmentation des charges annuelles dans les principaux dicastères, entre 2011 et 2015, telles que :

L'enseignement et la formation + 19%, les affaires sociales + 31%, la santé + 38% les transports et communications + 18%.

Durant ce même laps de temps les revenus fiscaux ont augmenté de +24 %.

En conclusion, M. Bourgnon informe qu'une hausse d'impôt paraît inéluctable, en l'état actuel de nos connaissances et sans changement majeur dans la structure des charges et produits.

QUESTIONS :

Il n'y a pas de questions et M. Bourgnon donne la parole à la Commission financière pour son rapport.

Mme Brigitte Marguet

La commission financière a examiné la planification financière présentée par M. Pierre Bourgnon lors de la séance du 13 novembre 2017.

Conformément à l'art. 86d de la LCo, elle préavise positivement la planification présentée en vue de son adoption par le Conseil communal.

M. Bourgnon rappelle que l'assemblée ne se prononce pas sur la planification financière. Elle est présentée pour information et dans un but de transparence avant la présentation du budget de fonctionnement 2018 et des nouveaux investissements.

Point 3 du tractanda Budget 2018

3.1. Présentation du budget de fonctionnement 2018

M. Bourgnon présente le budget de fonctionnement 2018 qui se solde par une perte nette prévisible de Fr. 83'746.30. Ce montant représente un dépassement de 3.52%.

Le total des charges se monte à Fr. 2'459'842.00 pour un total de produits de Fr. 2'376'096.00 après neutralisation des imputations internes des intérêts et des amortissements ainsi que des charges et produits liés au Cercle scolaire.

M. Bourgnon présente les principales modifications par rapport au budget 2017.

Administration

Globalement une augmentation des charges de Fr. 6'900.00 composée principalement d'une participation aux frais de formation du personnel pour un montant de Fr. 5'200.00.

Enseignement et formation

Les participations aux dépenses cantonales pour les écoles primaires et le cycle d'orientation augmentent de Fr. 11'300.00, respectivement Fr. 19'100.00.

Il s'agit de charges liées sur lesquelles nous n'avons pas d'influence directe.

De plus, les charges liées aux écoles spécialisées pour personnes handicapées augmentent de Fr. 8'400.00.

D'autre part, un complément a été prévu pour l'entretien des bâtiments scolaires de Fr. 5'000.00.

De plus, l'appartement situé dans le bâtiment scolaire a été réaménagé en plusieurs salles d'appui et autres. Les locataires avaient donné leur congé pour fin juillet 2017. Cette réaffectation entraîne une diminution des recettes de Fr. 14'400.00. Une partie de ce montant est compensée par une refacturation au Cercle scolaire.

Santé

Globalement, pour ce dicastère, les charges liées augmentent d'environ Fr. 17'000.00.

Dicastère des affaires sociales

Notre participation aux dépenses cantonales des institutions spécialisées et handicapées augmentent de Fr. 11'300.00, soit + 7%.

Transports et communications

Globalement, les charges de ce dicastère augmentent d'environ Fr. 42'000.00, dont les intérêts et les amortissements obligatoires en hausse sans surprise, suite à la rénovation de la route Ponthaux-Grolley (+ Fr. 33'000.00).

Notre participation au trafic régional augmente de Fr. 3'500.00, soit +23% par rapport au budget 2017.

Protection et aménagement de l'environnement

Tant pour l'eau potable que pour l'épuration, ces comptes doivent légalement être financés à 100% et ne peuvent dégager de bénéfice. Un éventuel surplus de recettes doit être mis en réserve.

Il est donc prévu d'y attribuer Fr. 35'000.00, respectivement Fr. 42'000.00, au terme de l'exercice 2018.

Aménagement du territoire

Des honoraires juridiques pour Fr. 10'000.00 ont été provisionnés en lien avec les oppositions à la révision du PAL.

Les derniers investissements consentis dans le PAL et activés cette année coûteront Fr. 5'200.00 dès 2018 en intérêts et amortissements.

Finances et impôts

Les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques sont basés sur la statistique du service cantonal des contributions.

Globalement ces recettes augmentent de Fr. 125'000.00.

L'impôt cantonal sur les véhicules nous rapportera Fr. 2'400.00 de plus que le budget 2017.

Les impôts spéciaux sur les gains immobiliers, les mutations et les prestations en capital restent identiques au budget 2017. Il est prudent de ne pas les revoir à la hausse de par leur caractère aléatoire.

La perception de la péréquation financière est en hausse de Fr. 21'000.00 pour 2018.

Un montant de Fr. 30'000.00 a été prévu pour des dépenses non spécifiées conformément à l'art. 91 Lco, en augmentation de Fr. 10'000.00 par rapport à 2017.

Ce compte permet au Conseil communal d'y attribuer certaines dépenses non prévues lors de l'établissement du budget et de réagir rapidement dans le courant de l'année plutôt que de repousser des actions et projets à l'année suivante.

Récusation : Pour le point suivant, M. Bernard Zbinden, concerné par le dossier de l'Auberge, se récusé et quitte la salle.

M. Bourgnon poursuit la présentation du budget de fonctionnement :

Le conseil communal a décidé d'accorder un soutien conditionnel à l'Auberge des Blés d'or pour l'année 2018.

En effet, Mme Zbinden a demandé de l'aide pour pouvoir continuer d'exploiter le restaurant, sans laquelle l'établissement fermerait ses portes dans un délai très court.

Le montant de Fr. 22'900.00 correspond uniquement au loyer commercial du bâtiment, la location de son appartement n'est pas concernée par cette convention.

Ce coup de pouce a bien évidemment été analysé du point de vue budgétaire mais également du point de vue social et du maintien indispensable d'un lieu de rencontre dans notre village.

QUESTIONS :

Mme Valérie Progin

Constate que le problème de l'Auberge est son manque de fréquentation. Elle demande si d'autres alternatives ont été envisagées telles que par exemple des subventions pour diminuer le prix des repas le dimanche pour les habitants du village. Selon elle, simplement ne pas payer de loyer ne ferait pas forcément venir plus de monde. Elle demande si d'autres alternatives pour maintenir la fréquentation et l'ouverture du restaurant sont possibles.

M. Bourgnon

Répond que non. Le conseil communal a proposé des compléments tels que les repas de l'accueil extrascolaire. Les activités communales dans le village.

En comparaison avec d'autres communes, certaines d'entre elles mettent gracieusement à disposition les infrastructures pour maintenir ouvert leurs lieux publics.

La réflexion du conseil communal a porté sur le maintien de ce lieu de rencontre ouvert, à court terme. La solution proposée permet de réagir rapidement et d'éviter la fermeture du restaurant.

Mme Emmanuelle Mosimann

Demande ce que Mme Zbinden va mettre en place pour améliorer sa situation.

M. Bourgnon

Informe que Mme Zbinden essaye toujours de se renouveler en organisant des soirées spéciales par exemple. Cependant le conseil communal juge qu'il ne peut pas s'immiscer dans sa gestion personnelle en matière de cuisine.

M. Jean-Pierre Wohlhauser

Demande si le conseil communal a tenu compte de ne pas créer un précédent. Par exemple un citoyen pourrait dire qu'il ne peut pas payer ses impôts. Il est tout-à-fait d'accord avec le principe de favoriser le maintien de l'ouverture de l'Auberge, mais pose cette question.

M. Bourgnon

Informe que tous les points proposés au budget sont des choix du conseil communal. L'assemblée a le pouvoir de les accepter ou non.

M. René Salzmänn

Demande s'il s'agit d'une action unique ou est-ce que cette proposition va revenir durant les prochaines années.

M. Bourgnon

Répond que pour l'instant il s'agit d'une aide pour 2018. Le conseil communal ne peut pas certifier qu'aucune autre proposition ne survienne pour 2019. Le but de cette action est le maintien de l'ouverture de ce lieu de rencontre. Cependant, la commune ne pourra pas soutenir le projet indéfiniment.

M. Willy Baumgartner

Rejoint M. Salzmänn et demande s'il ne serait pas judicieux de baisser le loyer mais dans une moindre mesure et sur deux ans.

M. Bourgnon

Répond que c'est aussi une solution mais qu'en l'état le conseil communal a décidé cet abattement total sur une année pour essayer de relever les finances du restaurant et ainsi le maintenir ouvert.

M. Alain Rappo

Intervient pour dire que le but de ce soutien à court terme est de laisser le restaurant ouvert. Il y va régulièrement et y rencontre des jeunes et moins jeunes, malheureusement pas tout le monde. Cependant il trouve qu'un tel lieu doit rester ouvert dans un village.

Il n'y a plus de questions et M. Bourgnon donne la parole à la commission financière pour son rapport.

Mme Brigitte Marguet

La commission financière a étudié le budget de fonctionnement 2018 présentant une perte de Fr. 83'746.30. Malgré cette perte prévisionnelle, elle a constaté la bonne tenue des finances et recommande à l'Assemblée communale d'approuver le budget de fonctionnement 2018.

M. Bourgnon

remercie la commission financière pour son rapport et passe au vote.

VOTE :

Que celles et ceux qui approuvent le budget de fonctionnement 2018 se prononcent par main levée.

Résultat : Le budget 2018 est accepté par 51 oui 1 non et 7 abstentions.

M. Bourgnon remercie l'assemblée au nom du conseil communal, pour sa confiance.

Point 3.2.**Présentation du budget d'investissements 2018**

Nouveaux investissements.

3.2.1. Rénovation de routes

La rénovation de plusieurs routes communales est présentée en un seul investissement, à savoir :

- La route de Nierlet qui est en très mauvais état et mérite une rénovation. Le tronçon à rénover va du carrefour route En Beaumontant à Ponthaux jusqu'à la route du Château à Nierlet. La technique utilisée est la même que pour la route Ponthaux-Grolley, à savoir un traitement des fissures, la pose d'un grillage en fibre de verre et enfin un tapis de finition. De plus, les chambres d'évacuation des eaux seront relevées et adaptées, les nouvelles places d'évitement seront intégrées à la rénovation par la pose du tapis de finition. Le devis spécifique à ces travaux est de Fr. 200'000.00.
- La route des Trois Sapins doit également être entretenue sur toute sa longueur, de la ferme Niggeler jusqu'au pont de la route Grolley-Léchelles. La technique utilisée consistera à réparer et traiter les fissures, puis procéder à une finition par gravillonnage à froid dans le but de stopper sa dégradation. Le devis spécifique à ces travaux est de Fr. 42'000.00.
- La route de Montagny doit également être entretenue sur toute sa longueur. La technique utilisée consistera à réparer et traiter les fissures et régler les dévers, puis procéder à une finition par gravillonnage à froid dans le but de stopper sa dégradation. Le devis spécifique à ces travaux est de Fr. 25'000.00.
- Le conseil communal souhaite profiter des travaux à la route de Nierlet pour terminer le goudronnage du chemin en Boulé dont la 1ère étape a été réalisée en 2004 jusqu'au chemin de Chésopelloz. L'entreprise mandatée effectuera un dégrappage du revêtement, la pose d'une canalisation pour les eaux claires et d'un tapis de 7 cm. Le devis spécifique à ces travaux est de Fr. 23'000.00.

Plan de financement :

Coût des travaux selon 4 devis :	Fr. 290'000.00
Divers et imprévus :	Fr. 30'000.00
Total de la dépense prévue :	Fr. 320'000.00

Il sera financé par un emprunt bancaire.

Les charges financières annuelles sont de Fr. 22'400.00 d'amortissement et Fr. 6'400.00 d'intérêts.

QUESTIONS :

Mme Viviane Beyeler

Demande si la route des Trois Sapins sera élargie.

M. Bourgnon

Répond par la négative.

M. Michel Noguet

Trouve que pour la route de Nierlet, la réalisation des places d'évitement encourageant à la vitesse.

M. Bourgnon

Répond que ces réalisations rendent notamment service aux bus TPF qui éprouvaient de la difficulté à croiser à certaines occasions. Elles permettent également de fluidifier le trafic, évitant ainsi aux véhicules de devoir emprunter les bordures des champs riverains pour les croisements.

Il n'y a plus de questions à ce sujet et M. Bourgnon donne la parole à Mme Brigitte Marguet pour la lecture du rapport de la commission financière.

Mme Brigitte Marguet

La commission financière est d'avis que l'investissement de Fr. 320'000.00 concernant la réfection des routes mentionnées ci-dessus, financé par un emprunt bancaire, est financièrement supportable. Elle recommande d'approuver cet investissement.

M. Bourgnon remercie Mme Marguet et passe au vote :

VOTE :

Que celles et ceux qui acceptent le crédit de Fr. 320'000.00 pour la réfection de 4 routes communales lèvent la main.

Résultat : Le crédit est accepté par 57 oui et 3 abstentions.

4. Demande d'une délégation de compétence pour l'achat de terrain agricole pour la réalisation de places d'évitement à la route de Nierlet.

Récusation :

Pour cet objet M. Bourgnon demande à Mme Stéphanie Mettraux, propriétaire d'un terrain, de quitter la salle.

Lors des travaux de réfection de la route Ponthaux-Grolley, la circulation a été déviée sur la route de Nierlet. Cinq places d'évitement ont été réalisées d'une surface totale de 304m² afin de fluidifier et sécuriser le trafic. Ces endroits ont été aménagés de manière définitive, d'entente avec les propriétaires des terrains concernés.

Le Conseil communal a prévu l'achat du terrain nécessaire afin de pouvoir inscrire ces places au domaine public, au prix du terrain agricole soit environ Fr. 5.00/m².

Il propose d'accepter la délégation de compétence afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires à cet achat.

Il n'y a pas de questions et M. Bourgnon donne la parole à la commission financière.

Mme Brigitte Marguet

La commission financière préavis favorablement la demande de délégation de compétence pour l'achat de terrain agricole d'une surface de 304 m², au prix d'environ Fr. 5.00/m², visant à inscrire les places d'évitement de la Route de Nierlet au domaine public. Cet investissement est financièrement supportable et ne fera pas l'objet d'un emprunt bancaire, les liquidités actuelles permettant cet achat.

M. Bourgnon remercie la commission financière pour son rapport et passe au vote. Il informe que selon la loi sur les communes, le conseil communal ne vote pas lors des demandes de délégation de compétence.

VOTE :

Que celles et ceux qui acceptent de donner une délégation de compétence au conseil communal pour l'achat de terrain agricole en vue de la réalisation de places d'évitement à la route de Nierlet lèvent la main.

Résultat : La délégation de compétence est accepté par 54 oui et 1 abstention.

5. Demande d'une délégation de compétence pour l'achat d'un terrain en zone village.

Pour cet objet M. Bourgnon demande à M. Raphaël Cuennet, propriétaire du terrain, de quitter la salle.

La Commune a la possibilité d'acquérir cette parcelle de terrain à bâtir située en zone village, à côté de la salle communale, propriété de M. Raphaël Cuennet, d'une surface de 732 m².

Le Conseil communal propose de saisir cette opportunité afin d'avoir un terrain en réserve pour des projets futurs.

En effet, les propriétaires du terrain situé en face du bâtiment scolaire étudient son aménagement à moyen terme. Il ne pourra par conséquent plus être utilisé pour le stationnement des véhicules, lors de l'utilisation de la salle communale ou de matchs de foot.

De plus, en étant propriétaire de la surface attenante au complexe, la commune pérennise ses activités sociales et culturelles qui provoquent parfois quelques nuisances sonores.

D'entente avec le vendeur, M. Raphaël Cuennet, le prix d'achat a été fixé à Fr. 165.00/m². Les frais inhérents au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Les liquidités actuelles permettent cet achat sans demande de crédit.

La réserve figurant au bilan sous la rubrique « 282.1 Réserve pour achat terrain ou bâtiments futurs » sera dissoute à cet effet.

Le conseil communal propose d'accepter la délégation de compétence afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires à cet achat.

QUESTIONS :

M. Michel Noguét

A constaté par la planification financière que les finances étaient délicates et que certains projets d'avenir seront hypothétiques. Il demande si cette dépense est judicieuse pour un parking ou éviter des nuisances sonores.

M. Bourgnon

Informe que selon lui il ne s'agit pas d'une dépense. C'est simplement un actif qu'on achète, avec possibilité de le revendre ensuite. Les projets futurs pourraient être un agrandissement du complexe scolaire ou de la salle communale en cas de besoin dans le long terme. Pour cela il faut un peu de terrain. Si M. Cuennet entre-temps vend son terrain il n'y a plus de possibilités d'entreprendre quoique ce soit. Il s'agit d'une vision à long terme. L'achat sera financé pour Fr. 75'000.00 avec la réserve constituée par les bénéfices réalisés lors de la vente de terrains communaux à Nierlet et le solde avec les liquidités. Cela ne pèjore par les comptes de fonctionnement.

M. Daniel Beyeler

Demande sur quelle base a été fixé le prix au m².

M. Antoine Julmy

Répond qu'il s'agit d'une négociation. Les propriétaires du terrain en face de l'école ne sont même pas entrés en matière à la proposition que le conseil communal leur avait faite. Dans les alentours pour une même zone à bâtir les terrains sont beaucoup plus chers. Il s'agit d'un terrain entièrement aménagé avec les collecteurs tout proche. Le conseil communal a jugé que la commune faisait une bonne affaire.

M. Olivier Fivaz

Demande pourquoi il faut procéder à une demande de délégation de compétence, il trouve que cette proposition est susceptible d'être soumise à discussion lors de l'achat.

M. Bourgnon

Informe qu'il s'agit d'une discussion pour entreprendre les démarches en vue de l'achat du terrain. Le conseil communal n'a pas la compétence d'acheter du terrain sans en avoir l'autorisation préalable.

Il n'y a plus de questions et M. Bourgnon donne la parole à la commission financière pour son rapport.

Mme Brigitte Marguet

La commission financière préavis favorablement la demande de délégation de compétence pour l'achat du terrain d'une surface de 732m² au prix de Fr. 165.00/m² frais inhérents au transfert de propriété non compris. Cet investissement est financièrement supportable et ne fera pas l'objet d'un emprunt bancaire, les liquidités actuelles permettant cet achat. La réserve figurant au bilan sous la rubrique 282.1 sera dissoute à cet effet.

M. Bourgnon remercie la commission financière pour son rapport et passe au vote.

VOTE :

Que celles et ceux qui acceptent de donner une délégation de compétence au conseil communal pour l'achat d'un terrain à bâtir lèvent la main.

Résultat : La demande de délégation de compétence est acceptée : par 47 oui – 3 non et 4 abstentions.

6. Demande d'une délégation de compétence pour l'achat de terrain agricole nécessaire à l'agrandissement du terrain de football.

Récusation :

Pour cet objet les personnes récusées sont : M. Raphaël Cuennet et M. Claude Didierlaurent. Elles quittent la salle.

L'octroi d'une 3^{ème} délégation de compétence est demandé pour l'achat d'un terrain agricole de 1'326 m² destiné à un éventuel agrandissement du terrain de foot.

En effet, le FC Piamont a approché le conseil communal pour lui demander la possibilité d'agrandir le terrain de football. Le terrain de Ponthaux ne répond plus en totalité aux normes de sécurité de l'AFF (association fribourgeoise de football) notamment pour que la première équipe, évoluant en 2^{ème} ligue, puisse y jouer.

A la demande du FC Piamont, M. Raphaël Cuennet met à disposition une surface totale de 1'326m² de terrain agricole. Une surface de 175 m², appartenant au Bénéfice de la cure est également concernée pour ce projet.

Le terrain de foot appartenant à la commune, cette surface complémentaire serait acquise au prix de Fr. 5.00/m² et inscrite au domaine public.

Afin d'avoir une possibilité de réaliser ce projet à moyen terme, le conseil communal a intégré une demande de mise en zone d'intérêt général de la surface concernée, dans la révision du plan d'aménagement local. Le dossier de révision est actuellement à l'étape de l'examen final auprès du canton, pour une durée d'au moins un an.

Cette transaction est encore soumise à plusieurs autres conditions à savoir que le FC Piamont doit présenter un projet concret d'agrandissement, le Conseil communal doit donner ou non son accord à un agrandissement, après avoir analysé toutes les autres possibilités, notamment l'éventualité d'utiliser uniquement le terrain de Noréaz pour les actifs et surtout sous l'angle de l'engagement financier. De plus, l'Assemblée devrait aussi accepter un investissement y relatif.

M. Cuennet ne vendra pas son terrain sans réalisation de l'agrandissement.

Le conseil communal propose d'accepter la délégation de compétence afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires à cet achat et ainsi pérenniser l'activité sportive et soutenir le FC Piamont.

QUESTIONS :

M. Vincent Stulz

Précise qu'il ne s'agit pas seulement d'une demande de l'AFF pour l'équipe de 2^{ème} ligue, mais également de la SUVA. Plusieurs demandes de dérogations ont été acceptées depuis 7-8 ans, avec certains travaux de sécurisation tels que la protection des projecteurs. Cependant, sans l'agrandissement proposé, en 2020 plus aucun membre actif (deuxième équipe, seniors, filles) ne pourra y jouer. Cela englobe les 2/3 des membres du FC Piamont. La question est ainsi posée, faut-il laisser les actifs jouer à Ponthaux ou en faire une place de jeux.

Il n'y a pas d'autres questions et M. Bourgnon donne la parole à la commission financière.

Mme Brigitte Marguet

La commission financière préavise favorablement la demande de délégation de compétence permettant au conseil communal d'effectuer les transactions nécessaires à l'éventuel agrandissement du terrain de football, soit l'achat de 1326m² (appartenant à M. Raphaël Cuennet) et de 175 m² (appartenant au Bénéfice curial) de terrain agricole au prix maximum de Fr. 5.00/m².

VOTE :

Que celles et ceux qui acceptent de donner une délégation de compétence au conseil communal pour l'achat d'un terrain agricole en vue de l'agrandissement du terrain de foot lèvent la main.

Résultat : La délégation de compétence est acceptée par 47 oui – 1 non et 5 abstentions.

7. Approbation du règlement scolaire (reporté)

8. Modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

M. Bourgnon donne la parole à Mme Jacqueline Bovigny pour l'explication de ce point de l'ordre du jour.

Mme Bovigny

Informe que les délégués des communes de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français ont adopté la modification des statuts de l'association du cycle d'orientation, lors d'une assemblée extraordinaire convoquée le 5 octobre 2017.

Ces modifications font suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire le 1^{er} août 2016.

De plus, au vu de l'évolution démographique prévisible dans le district et par conséquent des effectifs scolaires, l'Association doit faire face à des besoins en infrastructures et salles de classes.

La limite d'endettement a ainsi été augmentée en conséquence.

Enfin, un toilettage du texte des statuts a été effectué, n'impliquant que des modifications mineures.

L'article 113 alinéa 1 LCo prévoit que « les modifications essentielles des statuts doivent être approuvées par les trois quart des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association. »

La principale modification concerne la limite d'endettement qui passe de 50 à 100 millions de francs.

QUESTIONS :

M. Michel Noguét

Donne trois remarques, à savoir qu'il trouve le document proposé sur le site internet illisible. D'autre part il constate qu'on se donne beaucoup de mal dans la formulation des textes et qu'il a remarqué plusieurs incohérences telles que la Ville de Fribourg qui n'est plus membre de l'association et qui est tout de même citée plus bas dans le texte. Il demande à ce que ce soit contrôlé.

Sa question principale concerne l'augmentation de la limite d'endettement citée à l'art. 33, de 50 à 100 millions de francs. Comme l'art. 36 mentionne que les communes sont responsables de la dette, il demande quelles sont les incidences pour Ponthaux

Mme Bovigny

Informe que l'augmentation de la limite d'endettement est due à la construction d'un nouveau CO à court terme, ainsi qu'une prévision pour des rénovations et extensions des bâtiments existants.

M. Noguét

Demande quelles seraient les charges supplémentaires pour la commune.

M. Bourgnon

Répond que pour ce qui concerne la dette, les bâtiments construits sont la garantie et qu'il n'y aurait pas d'impact hormis des charges liées plus élevées. Cependant, l'association des CO répartit la contribution des communes au nombre d'habitants. Par conséquent Ponthaux sera concerné au prorata.

VOTE :

Que celles et ceux qui approuve la modification des statuts de l'association du cycle d'orientation pour la Sarine-Campagne et le Haut-Lac français lèvent la main.

Résultat : La modification est acceptée par 58 oui – 1 non et 1 abstention.

9. Informations du conseil communal

A titre informatif, M. Bourgnon donne une liste des dossiers qui ont occupé le conseil communal durant l'année 2017 tels que :

La rénovation de la route Ponthaux-Grolley avec la réalisation des places d'évitement de la route de Nierlet.

La mise en place de fontaines fleuries ainsi que la mise en conformité des routes à Nierlet, avec l'aide des riverains.

La mise en place de la sous-traitance des travaux de voirie et d'édilité.

La planification du nouveau cercle scolaire et la procédure en lien avec le plan d'aménagement local etc, ainsi que de nombreuses demandes de permis de construire ainsi que de doléances en tous genres, de citations à comparaître à la Préfecture et autres visions locales.

Les dossiers à venir sont notamment la planification des dernières rénovations des routes, la planification d'un éventuel agrandissement du terrain de foot en collaboration avec le FC, le suivi de l'étude d'assainissement de la butte du stand de tir. Il y a aussi le suivi du PIEP (plan d'infrastructures en eau potable), et du dossier des bassins versants et leurs incidences financières.

M. Patrick Kaeser

Demande si la convention du nouveau cercle scolaire a été établie et son délai de résiliation.

M. Bourgnon

Informe qu'elle est établie et entrera en vigueur dès 1.8.2018 avec un délai de résiliation de 6 ans.

M. Patrick Kaeser

Demande ce qu'il advient du projet des éoliennes sur le site de Piamont. Il a lu un article sur le journal qui faisait référence à d'autres sites.

M. Bourgnon

Informe qu'à l'heure actuelle il n'y pas de nouvelles de la part de Greenwatt, instigateur du projet.

Suite de l'information du conseil communal.

M. Bourgnon informe également que la gestion des déchets sur le territoire a été quelque peu modifiée. Dans les faits, les containers à poubelles de Nierlet ont été déplacés à la déchetterie du village.

En effet, les incivilités et nuisances nocturnes et dominicales, ainsi que l'impossibilité de longue date de trouver un nouvel emplacement en sont les causes directes.

Toujours au niveau de la gestion des déchets, l'installation d'un système de surveillance a été rendu nécessaire à la déchetterie du village pour les mêmes raisons, soit les incivilités, les dépôts sauvages multiples et répétés ainsi que les nuisances nocturnes et dominicales. Lorsque toutes les conditions légales seront remplies, des amendes seront notifiées aux contrevenants.

DIVERS

La parole est donnée aux citoyens présents dans les divers.

Mme Valérie Progin

Constate que la facture d'eau reçue au mois de novembre a fortement augmenté pour la deuxième année consécutive, spécialement pour la partie épuration. Pour sa part, l'augmentation est de 2,6 x, ce qui correspond à Fr. 100.00/mois. Elle considère que l'épuration coûte aussi cher que le chauffage.

Elle prend acte du nouveau règlement d'épuration ainsi que de l'augmentation des IBUS occasionnés par le nouveau Plan d'aménagement local, mais demande si de tels montants sont justifiés et correspondent véritablement au besoin de financement en matière d'infrastructures.

M. Bourgnon

Au préalable il informe qu'à la suite de l'établissement du Plan des infrastructures en eau potable et aux mesures en découlant, le règlement de l'eau potable devra également être revu et une augmentation conséquente de l'eau potable sera à prévoir à court terme.

Mme Valérie Progin

Trouve que cela n'est plus viable. En comptant sur une augmentation probable des impôts, les augmentations de l'eau et de l'épuration, cette situation n'est plus possible.

M. Bourgon

Informe que les commune ont l'obligation du canton de mettre en place des règlements, selon les lois fédérales et cantonales, découlant souvent de votations populaires. Ces règlements sont établis selon la règle du pollueur/payeur.

Le calcul des taxes a été effectué par un bureau d'ingénieur qui a pris en compte tous les frais liés à l'épuration des eaux. Sur la base de ce total, la taxe a été fixée de manière à couvrir les charges.

Une partie de la taxe de base, calculée sur la base des m² indicés, (IBUS) sert à financer le maintien de la valeur des infrastructures. C'est-à-dire que les collecteurs et toutes les infrastructures se déprécient avec les années et devront être changées dans 40 ou 50 ans. Cette valeur de remplacement doit être provisionnée dans un fonds de réserve qui servira à payer les nouvelles infrastructures lorsqu'elles devront être changées. Ce fonds doit être couvert entièrement par la taxe.

La taxe d'exploitation au m³ sert au fonctionnement des infrastructures (personnel, électricité, assurances et entretien et réparations).

Les équivalents habitants sont calculés pour financer le fonds de réserve de la valeur de remplacement de la STEP de Grolley.

Quelle que soit la manière de calculer les taxes, il faut arriver à couvrir le montant total prévu par la loi.

On peut éventuellement influencer sur la taxe de consommation d'eau. Si celle-ci a augmenté, des recettes supplémentaires pourraient être constatées. Dans ce cas, il serait éventuellement possible de diminuer le prix au m³. Mais il n'est pas possible de le prévoir avant la fin 2018.

M. René Salzmann

Demande quelle augmentation il faudra prévoir en pourcentage, pour l'année prochaine, pour l'eau potable.

M. Bourgnon

Répond que selon les chiffres en notre possession, prévus dans le plan des infrastructures en eau potable, le m³ d'eau devrait être vendu à Fr. 6.00. Ce ne sera pas le cas car un autre système de calcul entrera probablement en compte, mais il faut s'attendre également à une très forte hausse.

M. Olivier Fivaz

Constate qu'il a étudié les taxes de plusieurs communes aux alentours de Ponthaux et que la nôtre est clairement au-dessus en terme de tarifs.

M. Bourgnon

Informe qu'aucune comparaison n'est possible car chaque commune est différente. Par exemple Ponthaux est composée de deux villages, collabore avec la STEP de Grolley.

Les chiffres sont effectifs et peuvent être présentés. L'argent n'est pas utilisé pour le ménage commun, mais il est mis en réserve sur un compte bancaire spécifique à l'épuration. Il en va de même pour l'eau potable.

M. Olivier Fivaz

Comprend que la commune n'a pas le choix de mettre en place un tel règlement. Il aimerait recevoir une explication plus complète.

M. Daniel Clément

Trouve que l'IBUS qui figure dans le nouveau PAL est très élevé à 0.7 pour la zone villa et 1 pour la zone village. Cela fait pour une parcelle en zone village 1'000 m² constructibles. Est-ce un choix imposé ou du conseil communal ?

M. Bourgnon

Il s'agit d'un choix du conseil communal.

M. Daniel Clément

Pense que ces chiffres sont trop excessifs surtout lorsque cela implique le calcul de la taxe de base.

M. Daniel Beyeler

Demande si des bâtiments ne sont pas encore raccordés en système séparatif.

M. Bernard Zbinden

Répond que pour le village de Ponthaux le 99% des bâtiments est raccordé en séparatif. Pour Nierlet, il reste le haut du village à raccorder.

M. Gérard Roulin

Demande si les zones à bâtir non construites paient la taxe d'épuration.

M. Bourgnon

Répond que la taxe de base est également facturée pour les terrains non construits car les infrastructures sont mises à disposition des terrains. Par contre la taxe d'exploitation n'est pas facturée.

M. Gérard Roulin

Demande si les nouvelles zones paient des taxes.

M. Bourgnon

Répond par la négative. Cependant, le 70% de la taxe de raccordement sera facturé lors de la mise en zone.

M. Christophe Genilloud

Constate que lors de la facturation de la taxe en 2016, l'IBUS a été calculé à 0.3. En 2017 cela a été facturé selon l'indice de 0.7. Est-ce que la commune n'a pas trop encaissé par rapport au règlement approuvé en 2015 ?

M. Bourgnon

Répond que le nouvel indice a été anticipé lors du calcul de la taxe dans le règlement approuvé.

M. Christophe Genilloud

Trouve que cela n'est pas correct car lorsque l'assemblée a voté le règlement, l'IBUS n'était pas au même taux.

M. Patrick Kaeser

Intervient en disant que les calculs avait été effectués en parallèle avec les deux indices. Lors de la présentation du règlement, un exemple concret a été présenté avec le nouvel IBUS.

M. Christian Moser

Ajoute que l'augmentation de la taxe d'épuration provient uniquement des réserves à créer pour le remplacement des infrastructures.

De plus, avant le nouveau règlement, une partie des frais d'épuration étaient compris dans les frais généraux car la taxe ne couvrait pas tous les frais. Il est par conséquent faux de dire qu'on paie 3 fois plus qu'avant.

M. Jean-Pierre Wolhauser

Dit que dans le passé l'eau était facturée x fr. le m³ tant pour l'eau potable que pour l'eau usée. Avec toutes ces nouvelles taxes la consommation d'eau est devenue très chère à Ponthaux.

Mme Valérie Progin

Informe que dans toutes les communes qu'elle a consulté, les taxes sont financées de manière différentes, avec un IBUS parfois plus haut qu'à Ponthaux. Cependant la taxe est moins chère au final.

M. Bourgnon

Répond que les infrastructures ne sont pas les mêmes d'une commune à l'autre. Pour Ponthaux la valeur de remplacement du réseau est calculée à 6 millions de francs y compris la STEP de Grolley.

Mme Valérie Progin

Demande si en cas de désinstallation de la STEP de Grolley, la facture serait moins conséquente.

M. Bourgnon

Informe que si Grolley ferme, la commune devra aller se raccorder à une autre STEP telle que celle de Pensier, il faudra financer ces nouvelles infrastructures.

M. Olivier Fivaz

Demande ce qu'il en est de sa question posée lors de la dernière assemblée concernant la réalisation d'un terrain de jeux à Nierlet par la commune.

M. Bourgnon

Répond que la commune n'a pas de projet de construire une place de jeu publique à Nierlet.

M. Olivier Fivaz

Demande s'il s'agit d'un parti pris.

M. Bourgnon

Informe que la commune ne possède pas de terrain à Nierlet. Il n'y a par conséquent pas de lieu où implanter une place de jeux. Cela ne fait pas partie des priorités du conseil communal pour l'instant.

M. Jean-Pierre Wohlhauser

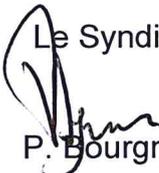
Fait une petite remarque concernant le site internet. Il le trouve très convivial. Cependant la page d'accueil comporte des photos déroulantes de la commune. Il trouve qu'il manque des photos de Ponthaux.

M. Bourgnon

Répond que l'administration en est consciente et qu'elle est volontiers à disposition pour recevoir des photos des citoyens photographes.

Au terme de l'assemblée, M. Bourgnon remercie toutes et tous pour la confiance témoignée et invite chacun au verre de l'amitié à l'Auberge communale.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Syndic :

 P. Bourgnon



La secrétaire :

 S. Renevey